



## LA COMMUNICATION

**1. La mise en œuvre de la Convention** et de ses annexes entraîne une obligation de communiquer auprès du territoire sur le réseau et sa nouvelle organisation, sur l'organisation de la distribution du courrier, sur le développement de la structure commerciale, sur l'ensemble des services de proximité et des nouveaux services souhaités par le Pays du Val d'Adour et La Poste.

Il sera recherché par conséquent une communication commune. La Poste et le Pays du Val d'Adour définiront ensemble le plan de communication annuel.

### 2. Projet Culturel de Territoire

Le Pays du Val d'Adour développe au sein du territoire un Projet Culturel de Territoire, procédure contractuelle soutenue par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

La Poste cherche à développer sa présence et son image au sein du territoire. Le Comité de Pilotage sera en charge d'examiner les projets inscrits dans la maquette du Projet Culturel de Territoire afin de permettre un soutien financier de La Poste sur des réalisations culturelles de territoire.

### 3. Actions de communication

Le Pays du Val d'Adour et La Poste souhaitent développer des actions de communication en commun.

Chaque année, le Comité de Pilotage définira les actions communes qui seront financées par La Poste et le Pays du Val d'Adour telles que :

- réalisation d'une plaquette de présentation générale du Pays du Val d'Adour
- réalisation d'enveloppes pré-affranchies
- un timbre du Pays
- mise à disposition de panneaux de communication dans l'ensemble des lieux de présence postale
- réalisation de présentoirs Pays / Poste

